

**Règlement Sportif de la FEKM-Secteur FRANCE  
(adopté par l'assemblée générale du 8 juin 2014)**

**TITRE 1  
CODE MORAL**

Un code moral régit la F.E.K.M. Toute personne morale ou physique affiliée ou licenciée à la F.E.K.M. s'engage à respecter ses statuts et règlements ainsi que son code moral :

*« Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :  
d'honnêteté,  
de non agressivité,  
d'humilité,  
de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.*

*En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.*

*Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination. »*

Les adhérents de la FEKM par leur engagement au code moral ci-dessus rédigé, s'obligent à respecter leur adversaire et à maîtriser les gestes du krav-maga dans une attitude pacifique et respectueuse.

**TITRE 2  
COMBATS ET REGLES DE SECURITE**

**Section 1 : Principes généraux**

**Article 1 : Conditions préalables à la pratique du Krav Maga**

Les pratiquants doivent disposer des pièces administratives suivantes :

Le passeport sportif en cours de validité et qui doit contenir :

- 1) Le timbre de licences de la saison en cours ;
- 2) Leur certificat médical de non-contre-indication à la pratique du krav maga ;
- 3) L'autorisation parentale pour les mineurs ;

## **Section 2 : Règles de pratique pour les combats**

### **Article 2 : Principe des combats**

Le Krav Maga étant une discipline sportive de self défense, les combats sont la plupart du temps dans les cours souples (à la touche).

Néanmoins, des combats durs (avec coups portés) peuvent être organisés en vue du passage des examens à partir de la ceinture verte. Ces combats ne peuvent être demandés que pour les pratiquants de la catégorie de tranche d'âge suivante : 18-40 ans

### **Article 3 : Consignes de sécurité**

1. Pour les combats durs, un certain nombre de consignes de sécurité doivent être respectées :

- Organisation des secours ;
- protections et gants de boxe d'un poids minimum de 12 oz.

2. Avant le combat, le responsable doit rappeler aux combattants l'esprit de l'épreuve et les règles à respecter :

- les candidats sont évalués sur leur attitude générale et non en fonction du gagnant ou du perdant. Ils ne doivent pas se dérober et faire preuve de courage, de détermination, de lucidité, de sang-froid, d'un minimum technique et de respect du partenaire ;
- si un combattant est durement touché, l'enchaînement suivant doit être léger ou stoppé suivant le degré de dureté ;
- si un combattant a l'occasion de donner un coup de tête, celui-ci doit être simulé ;
- si un combattant a l'occasion de toucher des endroits non protégés et fragiles, le coup doit être simulé ;
- si un combattant est touché à la coquille, il doit rompre et faire un pas ou deux de côté pour signifier au minimum l'avantage qu'aurait pris son partenaire ;
- les projections doivent être effectuées avec sécurité. Au sol, les coups portés doivent être simulés ou atténués en fonction des règles de sécurité sus énoncées ;
- les coups de coude avec protection sur tout l'avant-bras sont autorisés ;
- les coups de genou sont autorisés sauf ceux au visage ;
- tout coup porté dans le cadre d'une situation qui amènerait intentionnellement un des candidats à être blessé gravement est interdit pour la préservation de santé de celui-ci. Les candidats sont donc jugés également sur leur bon équilibre psychologique.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE III</b> <b>PASSAGES DES GRADES ET CEINTURES</b></p>
---

## **Section 1 : Examens de la ceinture jaune à la ceinture marron**

### **Article 4 : Examens techniques (règles communes)**

### **Article 4.1 : Structures**

Seules les A.E.P.I. sont habilitées à faire passer des examens.

### **Article 4.2 : Examineurs**

Les instructeurs de Krav-Maga reconnus par la F.E.K.M.- Secteur France peuvent, après autorisation du directeur technique, examiner les élèves jusqu'à un grade inférieur au leur et ce jusqu'à la ceinture marron.

### **Article 4.3 : Organisation de l'examen**

Ces instructeurs sont tenus de signaler à la fédération tout passage d'examen, et de faire parvenir la liste et le niveau des élèves ayant réussi, ainsi que la date de passage.

### **Article 4.4 : Conditions de passage :**

Le candidat à un passage de ceinture devra être en règle avec les dispositions concernant les licences et prévues dans les statuts et règlements de la FEKM.

### **Article 4.5 : Certification des compétences**

Les associations affiliées à la FEKM-secteur France indiquent sur le passeport sportif de leurs membres à la page correspondante la validation de la ceinture avec la date de passage.

Elles envoient chaque saison également un tableau récapitulatif des résultats de ces passages à la FEKM-secteur France.

### **Article 5 – Combats durs (à partir de la ceinture verte)**

A partir de l'examen de la ceinture verte, les associations membres devront demander un combat dur aux candidats en plus du programme technique, sous réserve des limites d'âge prévues à l'article 2.

## **Section 2 – Examens techniques : ceinture noire et darga**

### ***Sous Section 1 : Répartition des compétences***

#### **Article 6 : Compétence pour la délivrance des dargots**

Les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> darga (à partir de la ceinture noire) sont délivrées uniquement par la FEKM-Secteur France avec remise du diplôme correspondant.

A partir de la 3<sup>ème</sup> darga, seule la FEKM – RD est compétente pour organiser des examens.

## ***Sous Section 2 : Conditions générales de passage***

### **Article 7 : Conditions de passage :**

1. Lors de l'inscription à l'examen de la ceinture noire 1ère darga, les participants doivent être en possession de leur passeport FEKM, comprenant cinq (5) timbres de licences correspondant à cinq (5) années de pratique (dont saison en cours), sauf cas exceptionnels décidés par le président.
2. Un délai minimal est requis pour se présenter à un examen de darga sauf dérogation motivée par le Directeur technique Européen.
  - L'examen de la 2ème Darga nécessite 2 années de licence depuis la 1ère Darga.
  - L'examen de la 3ème Darga nécessite 3 années de licence depuis la 2ème Darga et 5 années de licence depuis la 1ère Darga.
  - L'examen de la 4ème Darga nécessite 4 années de licence depuis la 3ème Darga et 9 années de licence depuis la 1ère Darga.
  - L'examen de la 5ème Darga nécessite 5 années de licence depuis la 4ème et 14 années de licence depuis la 1ère Darga.

Les timbres de licence font foi du nombre d'années de pratique.

Au-delà de la 5<sup>ème</sup> darga, les grades sont honorifiques et décernés par le Président sur proposition du Directeur Technique Européen pour notamment service rendu au développement du Krav-Maga.

### **Article 8 : Programme technique**

Le programme technique officiel est disponible sur le site internet de la FEKM-Secteur France et auprès de son secrétariat.

### **Article 9 : Combats durs**

Lors des examens, les élèves doivent respecter le Code moral et les règles générales des combats mentionnées à l'article 5 du présent règlement concernant les règles de sécurité.

## ***Sous Section 3 : Examens techniques de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> darga***

### **Article 10 : Passages des dargot**

Les examens des dargot sont facultatifs et payants.

### **Article 11 : Déroulement de l'examen**

En France, ces examens se font dans le cadre de deux zones d'examen (Zone Nord et Zone Sud).

Deux zones d'examens (Nord et Sud) sont mises en place par saison. Les candidats peuvent se présenter aux deux en remplissant un dossier d'inscription 1 mois avant la date de l'examen pour chaque session.

Seuls pourront se présenter à la 2<sup>ème</sup> session d'examen de la saison, les candidats ayant réussi au moins 3 UV sur les 7 lors de la 1<sup>ère</sup> session. Une UV est validée lorsque toutes ses sous-UV ont été réussies.

### **Article 12 : Jurys**

1. Les examens doivent être encadrés de 1 à 3 jurys agréés par le Directeur Technique National.
2. Les jurys sont titulaires au minimum de la 2<sup>ème</sup> darga (et toujours d'un grade supérieur à celui du candidat qu'ils examinent) et agréés par le Bureau après avis du Directeur technique.
3. La tenue des jurys est un costume-cravate pour les Hommes, tailleur-pantalon pour les Femmes.
4. Leur prestation fait l'objet d'un forfait et leurs frais sont remboursés sous 30 jours sur justificatifs envoyés au secrétariat de la FEKM-secteur France.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE IV</b> <b>FORMATION DES INSTRUCTEURS</b></p>
--

### **Article 13 : Les Instructeurs**

1. L'enseignement du Krav-Maga est dispensé par des instructeurs diplômés selon deux grades : les initiateurs et les moniteurs.
2. Pour devenir instructeur de Krav Maga (Initiateur ou Moniteur), deux cursus sont possibles :
  - le candidat est ceinture verte FEKM ou plus : il doit participer au stage international d'hiver à Paris ainsi qu'à la journée de formation DIF / DMF.
  - le candidat n'a pas encore obtenu la ceinture verte FEKM : il doit participer à deux stages longs comportant une formation pédagogique ainsi qu'à un stage d'initiation, outre une journée de formation DIF / DMF et terminer son cursus impérativement par le stage d'hiver ou par la journée de formation DIF / DMF.

En plus les candidats devront avoir obtenu le diplôme d'Attestation à la Formation aux Premiers Secours (ou équivalence).

### **Article 14 : Les niveaux d'instructeurs: Initiateur et Moniteur**

L'enseignement du Krav-Maga est dispensé par des instructeurs ayant suivi la formation des instructeurs et diplômés.

Les instructeurs comptent deux niveaux :

- le niveau initiateur qui correspond au premier niveau d'instructeur.  
Un « Initiateur » est un instructeur ayant validé la formation des instructeurs et ayant un grade inférieur à la ceinture noire.

Il est fortement conseillé que les candidats assistent autant que possible à plusieurs autres stages courts (type samedi après-midi à Paris).

- le niveau moniteur qui correspond au dernier niveau d'instructeur.  
Un « Moniteur » est un instructeur ayant validé la formation des instructeurs et ayant le grade de ceinture noire.

Ces niveaux ne peuvent être délivrés qu'après approbation du Bureau de la FEKM-secteur France et après avis conforme du Directeur Technique National.

### **Article 15 : Le séminaire des enseignants**

Afin de maintenir un niveau technique homogène, de favoriser les échanges entre enseignants français de Krav-Maga et de prendre ensemble les décisions pour l'avenir de la FEKM.-secteur France, un Séminaire réunissant tous les enseignants est organisé chaque année.

Pour la bonne organisation du Séminaire, il est demandé que chaque club envoie régulièrement ses licences (en novembre, février et avant le séminaire).